



# SAINT-ANDRÉ

LEZ-LILLE *Ville durable*

**ARRETE MUNICIPAL n°415/2026**  
**Réglementant le stationnement des véhicules**  
**Pour permettre les opérations de déménagement**  
**32 RUE GEORGES MAERTENS**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,**

**Vu le Code de la Voirie Routière,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,**

**Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Madame ATTINAULT,**

**Vu la demande de la société THOPISIM en date du 11 juin 2026,**

**Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par la société THOPISIM pour une durée d'une journée.**

## **ARRETONS**

**Article 1er :** Le stationnement sera interdit **entre le 32 et le 38 rue Georges Maertens le 25 juin 2026**. Le véhicule utilisé par la **société THOPISIM** pourra se stationner sur la chaussée face à ces numéros de voirie. En cas de non-respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 2 :** La **société THOPISIM** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Elle sera tenue pour seule responsable de tout accident causé à un tiers.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la **société THOPISIM**

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



### **HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.*

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE

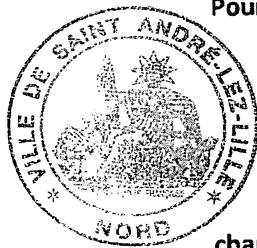
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,

M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société THOPISIM– 30 rue Berlin Mitte –59200 TOURCOING

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 19 JUIN 2026



Pour le Maire, par délégation

Karine ATTINAULT

Adjointe au Maire,  
chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,  
Compte tenu de la publication le

19 JUIN 2026